

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40258

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 49

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur général est nommé par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle soit nommé par le conseil d'administration de cette caisse, comme dans toute entreprise ou association.

C'est d'autant plus important que le directeur général dispose d'un pouvoir important au sein de la CNRU.

Le présent projet du Gouvernement, sous des airs de plus grande confiance aux partenaires sociaux, fait en réalité le contraire. L'État les met ainsi sous tutelle. Non seulement les décisions prises devront à chaque fois être validées par décret, mais en plus la fonction centrale de la CNRU est nommée par l'État.